

Mardi Gras

Le Cair'mentran (les 3 jours qui précèdent le Mardi Gras)
et le Mardi-Gras (entre le 3 février et le 9 Mars)

Origine

À l'origine, il y a le carême, une période de jeûne de 40 jours (sans compter les dimanches) avant Pâques, et faisant référence à la fois aux 40 années passées dans le désert par le peuple hébreu entre son départ d'Egypte et son arrivée en terre promise et aux 40 jours passés par le Christ dans le désert également.

On appelle « Carême-Prenant » ou « Carême-Entrant » les trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres, premier jour du Carême et qui se terminent par le « mardi gras ».

De la désignation « Carême-Entrant » a été transposé en « Cair'Mentran » par les Morvandiaux.

Le jeûne aujourd'hui se limite quasi exclusivement au Vendredi Saint.

Mardi gras

C'est une période festive marquant la fin de la « semaine des jours gras » (aussi appelés « jours charnels »).

C'est le dernier jour où l'on peut profiter de tous les plaisirs de la chair avant de faire maigre et abstinence.

Le Mardi Gras, est une fête mobile toujours située entre le 3 février et le 9 Mars, c'est à dire, pour ceux qui suivent, juste avant la période de carême, soit 41 jours + 6 dimanches, donc 47 jours avant Pâques.

A Mardi Gras dans les régions morvandelles, presque toutes les familles avaient droit au traditionnel pot-au-feu.

Toutefois, avant qu'il ne soit servi, la maîtresse de maison accomplissait une cérémonie pour le moins étrange dont l'origine semble très ancienne :

Après avoir rempli de bouillon un récipient, une écuelle, elle y plongeait un rameau de buis et en aspergeait les alentours de la maison, en prononçant à haute voix :

« Sarpan, sarpan, vai-t'en ! Voiqui l'bouillon d' Cair'mentran ».

(Serpent, serpent, va-t'en ! Voici le bouillon de Carême-Entrant)



Cela aurait eu, paraît-il, le pouvoir d'écarter les couleuvres et plus particulièrement celles qui venaient parfois jusque dans les étables afin de téter les vaches.

La vache tétée par la couleuvre est-elle une légende ou l'attraction des serpents pour le lait et la complaisance des vaches à leurs égards étaient-elles réellement plus fortes ?

Le carnaval

Ce nom vient du latin médiéval « *carne levare* », littéralement « enlever la viande », sous-entendu « des repas ».

Ce mot en français et sous cette forme remonterait à l'année 1549.

Le carnaval a donc le même sens que le carême-entrant ou carême-prenant qui désignait, à l'origine, le début du carême.

Après quelques déformations, le terme a ensuite désigné la fête clôturant les derniers jours avant le carême.

Le carnaval s'oppose maintenant au jeûne et à l'abstinence, il a même contribué à l'oubli du carême.

La Mi-Carême

Qu'est-ce donc que la mi-Carême ?

La réponse est contenue dans la question, la mi-Carême marque la moitié du Carême, toutefois il semble que rien n'indique cet intervalle dans le calendrier liturgique.

Quelques interdictions, notamment parisiennes, liées à carnaval

- 11 Mars 1399, le roi Charles VI interdit d'aller dans la ville « embruché d'un chaperon », autrement dit, masqué.

- Le 7 Janvier 1505, le Parlement de Paris interdit la fabrication et la vente de masques :
« ... pour éviter les inconvénients qui pourraient advenir à l'occasion d'aucun monnon desguisez de masques, a defendu à tous faiseurs de masques que doresnavant ils ne facent ne vendent aucunes masques publicquement ne autrement et à tous de quelques estat ou condicion qu'ils soient de ne porter ou jouer au dit monnon en masque sous peine de prison »

- Le 26 Novembre 1535, Saisie des masques exposés en vente à Paris.



- 27 Novembre 1535, Ordonnance prohibant la fabrication et la vente des masques.
- En 1558, Henri II supprime la participation de la police parisienne aux réjouissances du Carnaval en reportant leur défilé au lendemain de la Trinité.
- Le 26 Février 1608, à l'occasion de la mort de Henri de Bourbon, duc de Montpensier, Henri IV a défendu les divertissements ordinaires du Carnaval.
- Entre le début de l'année 1790 et quasiment l'année 1871, les fêtes en général sont proscrites et les déguisements interdits.

Sous la Révolution, les interdictions étaient même particulièrement « orientées » comme le laisse entrevoir le décret de la convention du 7 Août 1793 :

« Trois mois avant l'ouverture de la période du Carnaval qui doit avoir lieu le 11 novembre 1793, jour de la Saint Martin, est pris ce décret rendant passible de la peine de mort le travestissement masculin, qui est, entre autres, l'un des principaux déguisements carnavalesques parisiens. Cette mesure frappe également les hommes qui par inclination sexuelle s'habillent en femmes ».

La raison officiellement invoquée pour l'adoption de ce décret est celle-ci :

« Déjà il y avait des rassemblements aux portes des boulangers ; mais pour leur donner un caractère plus inquiétant, on y a introduit des femmes, et des rapports certains assurent qu'il s'y glisse des hommes déguisés en femmes. Nous sommes instruits de plus qu'il y a des rues (de Paris) où l'on n'entre la nuit qu'avec des mots d'ordre particuliers, et autres que ceux donnés par l'état-major. C'est donc contre ces fausses patrouilles et les hommes déguisés en femmes que vous avez à prendre des mesures. Voici celles que le Comité propose. »

La Convention nationale, après avoir entendu le Comité de salut public, décrète :

Art. Ier. Tout homme pris en fausse patrouille sera puni de mort.

Art. II. Celui qui sera trouvé déguisé en femme sera également puni de mort.

Art. III. Le présent décret sera proclamé dans le jour dans la ville de Paris.

Le projet est décrété ».

- Le 16 Janvier 1860, une exception est faite par une circulaire du Préfet de Police autorisant tout le monde (homme et femme) à porter le masque dans les bals et autres réunions publiques à l'occasion du carnaval.

- En 1892, les confettis et les serpentins qui venaient de faire leur apparition vinrent eux aussi à être interdits.





Paris 1896

- Le 1er Février 1900, « *Le jet de confetti et de serpentins n'est permis que le dimanche, le lundi, le mardi gras et le jour de la mi-carême sur les grands boulevards.* »

Pour voir quelques-unes des interdictions :

<https://fr->

[academic.com/dic.nsf/frwiki/1000075#D.C3.A9cret de la Convention nationale.2C 7 ao .C3.BBt 1793.5B25.5D](https://fr-academic.com/dic.nsf/frwiki/1000075#D.C3.A9cret%20de%20la%20Convention%20nationale.2C%207%20ao%C3.BBt%201793.5B25.5D)

Quelques dictons

- A Mardi-Gras, qui n'a pas de viande tue son coq. Et qui n'a pas de coq... tue sa femme ! (Mais de quelle femme s'agit-il ? La vôtre ou celle du coq ?)
- Mardi Gras pluvieux, fait le cellier huileux
- Le soir de Mardi-Gras, il faut danser sur les fumiers pour avoir des navets
- Le jour de Mardi gras si les noyers sont mouillés, y'aura des noix
- Mardi Gras, beau temps, beau foin
- Au Mardi gras, l'hiver s'en va
- Lune nouvelle au Mardi gras, le tonnerre peu après entendras
- Quand Mardi gras est de vert vêtu, Pâques met des habits blancs
- Si le soleil est là pour Mardi Gras, il reparaitra tout le Carême

A voir également :

- Joseph Bruley : Le Morvan cœur de France



Les Fascicules d'Eulglod

www.eulglod.fr/morvan

Mardi Gras

11 février 2022

Page 4